



Fédération Française de Ski

www.ffs.fr - ski@ffs.fr



RÈGLEMENT NATIONAL DES COMPÉTITIONS JEUNES 6 – 16 ans

MODIFIE LE 30 Novembre 2011

**Adopté par la Commission Nationale de Ski de Vitesse
Et
Par le Bureau Technique National du Ski de Vitesse**

FÉDÉRATION FRANCAISE DE SKI – 50, rue des Marquisat - BP2451 – 74011 ANNECY Cedex – France
Tél.: 04 50 51 40 34 – FAX 04 50 51 75 90
www.ffs.fr – Email : **kl-ffs@voilà.fr**

« PRÉAMBULE »

Ces épreuves sont destinées avant tout à permettre la découverte du ski de vitesse. L'esprit sportif doit prévaloir à tout niveau et la sécurité doit rester la préoccupation majeure de tous. **26 années** d'expérience en ce domaine et plus de **16 000 runs** effectués par les jeunes skieurs ont permis l'élaboration de ce règlement dont les principales caractéristiques résident dans la limitation des vitesses et de la longueur des skis.

Le déroulement et participation

Participation aux Championnat de France

Tous les coureurs participant à une épreuve enregistrée sur les calendriers F.F.S du Ski de Vitesse (Nationale, Régionale), doivent être obligatoirement en possession de la **Licence Carte Neige Compétiteur F.F.S** validée de la saison en cours.

Sont autorisés à participer aux épreuves Nationales intitulées « Championnat de France de Ski de Vitesse », les coureurs, de sexe féminin et masculin, ayants participés aux épreuves régionales des catégories suivantes :

- Poussins
- Benjamins
- Minimes
- Cadets

Participation des jeunes coureurs étrangers des pays limitrophes lors d'épreuves nationales

Ils pourront participés aux courses sur présentation de leur **Licence Nationale de Ski Compétiteur** de leur pays ou sur présentation de leur **Licence FIS**. Ils pourront alors participer aux compétitions inscrites au calendrier de la FFS (nationales ou promotions). Il sera tenu compte uniquement de ces points nationaux FFS pour son classement. **Voir les règlements sur le site internet www.ffs.fr. Pour les coureurs étrangers non limitrophes, ils seront obligés de prendre une Licence Carte Neige Compétiteur.**

Participation aux épreuves Jeunes « PROMOTION »

Pour participer aux épreuves de promotion, sont obligatoires les titres : « **Licence Carte Neige Pratiquant** » ou « **Ticket Course** » ou **Licence Carte Neige Compétiteur**.

Participation aux animations loisir/découverte

Pour les titulaires de **Licences Carte Neige Pratiquant** (ou bien entendu de licences carte neige compétiteur)

DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement a pour objet de régir les compétitions jeunes destinées aux skieurs de 6 à16 ans

Ce règlement ne concerne pas les catégories autres que celles mentionnées à l'article 4.12.1.

Les contestations sur des aspects non traités par le présent règlement relèvent de l'appréciation du représentant F.F.S sur les compétitions, le Délégué Technique (DT), celui-ci est nommé par le Président de la commission nationale de ski de vitesse.

Le non-respect du présent règlement par un des membres la de F.F.S sera sanctionné par sa disqualification de l'épreuve en cours sans remboursement des frais d'inscription

1. LE COMITE DE COURSE - LE JURY

1.1. Le Comité de Course

Nommé, par la station organisatrice, il est composé, de :

- **Directeur d'épreuve**
- Chef de piste, chargé de la sécurité, et des secours
- Chef de chronométrage et des calculs
- Secrétaire de la course

L'ensemble des coureurs pourra assister à une réunion où les décisions du comité seront annoncées.

1.2. Le Jury

Organe de décision, il est composé de :

- **Délégué Technique, Président du Jury**
- **Directeur d'épreuve**
- **Arbitre**
- Chef de piste
- Juge de départ

Le Jury, licencié à la FFS, veillera au respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Le Jury se réserve le droit d'apporter au présent règlement, toute modification nécessaire au bon déroulement de l'épreuve et avec l'accord du représentant de la Commission Nationale de Ski de Vitesse, le Délégué Technique (DT).

Lors du déroulement de la compétition, les membres du Jury doivent être reliés par radio.

En cas de conditions de sécurité insuffisantes, (météo, piste), le Délégué Technique (DT) peut demander la suspension, l'annulation de la course ou décider de retirer la compétition du calendrier F.F.S.

2. LA PISTE DE VITESSE

2.1. Caractéristiques

La piste devra impérativement être homologué soit par la FFS soit par la FIS. ; Toutefois pour les animations loisir/découverte une validation ponctuelle effectuée par un DT nommé par le BTN suffira. Indépendamment du cahier des charges spécifique que la F.F.S. communiquera à chaque station organisatrice, la piste doit respecter les conditions générales suivantes :

2.1.1. De haut en bas, la piste comprend trois parties :

- **Zone d'élan**

La zone d'élan comporte au moins trois points de départ, échelonnés

- **Zone de chronométrage**

La zone de chronométrage, d'une **longueur minimum de 20 mètres**, sert de base à la mesure du temps. Ce tronçon doit être mesuré et contrôlé fréquemment, afin d'assurer une mesure précise de la vitesse.

• Zone de ralentissement et d'arrêt

La zone de ralentissement et d'arrêt doit compter une longueur suffisante par rapport aux vitesses atteintes pour assurer la sécurité des coureurs. La pente doit diminuer progressivement. Cette zone se finira de préférence par une légère contre-pente.

2.1.2. Préparation :

Les zones d'élan, de chronométrage et d'arrêt doivent faire l'objet d'une préparation particulièrement minutieuse de façon à assurer une surface régulière sur toute leur largeur.

2.1.3. La piste de compétition doit :

Avoir une largeur d'au moins 18 mètres, y compris au niveau des cellules de chronométrage. De chaque côté de la zone de chronométrage, **des zones de sécurité**, d'une largeur, **d'au moins 6m pour les animations loisirs découvertes, d'au moins 12 mètres pour les autres** et fermées à l'extérieur par un dispositif de protection, doivent être préparées et libres de tout obstacle. **Elle doit donc avoir une largeur totale minimale au niveau des cellules de 30m pour les animations loisirs découvertes et de 42 mètres pour les autres.**

Ces différentes largeurs doivent être strictement respectées au niveau de la zone de chronométrage et de la zone de ralentissement et d'arrêt.

Pour la zone d'élan, elles peuvent aller en diminuant progressivement vers le haut de la piste.

2.2. Balisage

La piste de vitesse doit être jalonnée de chaque côté, dans le sens de la descente, comme suit :

2.2.1. Zone d'élan

Fanions ou tout autre marquage (**sauf ROUGE**), à intervalles réguliers de 4 mètres.

2.2.2. Zone de chronométrage

Fanions ou tout autre marquage rouge à intervalles réguliers de 2 mètres.

La fin de la zone de la zone de chronométrage doit être marquée d'une ligne rouge sur la neige d'une largeur de 12 cm au moins.

2.2.3. Zone de ralentissement et d'arrêt

Fanions ou tout autre marquage (**sauf ROUGE**) à intervalles réguliers de 5 mètres sur les 60 premiers mètres dont la fin sera matérialisée par une ligne verte ou bleue sur la neige d'une largeur de 12 cm au moins.

Les concurrents ne pourront pas tourner avant cette ligne.

3. L'ORGANISATION TECHNIQUE

3.1. Visibilité, et vent

Par mesure de sécurité et cas de mauvaise visibilité ou de vent, la vitesse latérale du vent ne doit pas dépasser les 30 km/h pour des vitesses de runs inférieures à 130 km/h. Pour les runs qui dépassent les 130 km/h, le vent ne doit pas dépasser les 15 km/h, la compétition doit être arrêtée, y compris une éventuelle manche en cours. Une manche à air et un anémomètre devront être disposés au niveau de la zone de chronométrage.

3.2. Points de départ

Des piquets ou une banderole doivent être utilisés pour matérialiser chaque ligne de départ.

Les points de départ des diverses catégories seront définis par des flammes de couleurs différentes.

La distance séparant deux points de départ est laissée à l'appréciation des membres du Jury de l'épreuve, avec la validation du Délégué Technique (DT).

Le dernier point de départ atteint chaque demi-journée de compétition doit normalement être utilisé comme premier point de départ de la première manche de la demi-journée suivante. Si les conditions de piste sont très favorables, le Jury peut décider de remonter ce point de départ.

Pour des raisons de sécurité (vent, visibilité, dégradation de la piste...), le Jury peut, à n'importe quel moment de l'épreuve, décider de ne pas remonter le point de départ suivant, de baisser le point de départ en cours jusqu'au niveau du départ précédent ou d'arrêter une manche en cours.

Dans ces trois derniers cas, la manche en cours sera annulée et aucune vitesse réalisée lors de cette manche ne sera homologuée.

3.3. Chronométrage

3.3.1. Caractéristiques

Le chronométrage s'effectue à l'aide d'une horloge imprimante câblée, fonctionnant au 1/1000ème de seconde, commandée par des cellules photoélectriques placées à l'entrée et à la sortie de la zone de chronométrage.

Les vitesses sont publiées en km/h, et au moins au 100ème.

L'implantation des supports de cellules photoélectriques devra être contrôlée par le Délégué Technique (DT).

Chaque cellule photoélectrique comprend :

- un émetteur et un récepteur,
- un émetteur-récepteur réflecteur,
- si cela est possible, un système de doublage totalement indépendant, dont l'émetteur-récepteur et le réflecteur devront être fixés sur un support vertical placé à moins de 10 cm du système de base.

Le temps fourni par la cellule supérieure doit être retenu comme temps de base officiel.

L'ensemble des cellules photoélectriques doit être protégé par un talus en neige, de façon à éviter au coureur tout choc dommageable avec le dispositif de chronométrage.

La hauteur de ce talus devra être la plus faible possible, elle ne devra pas dépasser 50 cm et sa longueur devra être supérieure à 1.5 mètres.

L'ensemble des cellules photoélectriques (talus de protection compris) doit être placé à un mètre au minimum à l'extérieur de la zone de chronométrage délimitée par les fanions.

Les piquets supportant directement le système de chronométrage s'ils sont rigides et s'il n'y a pas une articulation entre le bois et la cellule, devront être sciés sur une partie de leur section au niveau de la neige.

3.3.2. Contrôle du système de chronométrage

Les distances entre les deux cellules photoélectriques (entrée et sortie) sont de 20 mètres. Les mesures séparant les cellules photoélectriques devront être contrôlées par le Délégué Technique (DT) de l'épreuve accompagnée par le Chronométreur. Le Chronométreur devra rendre un rapport relatant le travail effectué au Délégué Technique avant le début de l'épreuve.

Le chronométrage devra être effectué par un chronométreur officiel de la FFS.

4. LE DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

4.1. Participation

4.1.1. Epreuves promotion

Tous les coureurs qui participent à une épreuve promotion F.F.S. doivent être en possession d'une licence F.F.S. compétition ou d'une licence carte neige pratiquant.

4.1.2. Championnat de France

Tous les coureurs qui participent à une épreuve du championnat de France F.F.S. doivent être en possession de la licence F.F.S. compétition avec visa médical pour l'activité

Sont autorisés à participer aux épreuves intitulées « Championnat de France de Ski de Vitesse », les coureurs, de sexe féminin et masculin, des catégories:

- Poussins
- Benjamins
- Minimes
- Cadets

Les frais d'inscription par épreuve du Championnat de France sont de 5 Euros. Ils reviennent à l'organisateur.

4.2. Contrôle antidopage

Un contrôle antidopage peut être mis en place selon les règles fixées par le Comité International Olympique. Toute personne refusant un contrôle est exclue de l'épreuve.

4.3 Déroulement

La première demi-journée est consacrée à au moins un run d'entraînement chronométré obligatoire, qui sera suivi, dans la mesure du possible, d'un ou deux runs de course. La demi-journée suivante sera consacrée à la suite de la compétition.

.4.4 Confirmation, annulation et report

Les dates des différentes épreuves de Ski de Vitesse devront être confirmées à la commission nationale de ski de vitesse une semaine à l'avance.

En cas d'interruption de course :

- si la manche est finie dans la journée, la manche est validée
- si la manche ne reprend pas le même jour, la manche est annulée.

Si la course est annulée (pas de run) ou interrompue, elle pourra être reportée en fonction des disponibilités de calendrier et avec l'accord formel de la commission nationale de ski de vitesse

4.5 Sécurité – Évacuation

Il est demandé aux stations organisatrices de prévoir un pisteur secouriste détaché sur la piste avec si possible la présence d'un médecin sur la station.

4.6 Vitesse

La limitation des vitesses chez les jeunes skieurs est un facteur déterminant de la sécurité. En conséquence, la vitesse du premier run **d'entraînement est limité** à : **99 km/h** pour les MICROBES, **109 km/h** pour les POUSSINS, **119 km/h** pour les BENJAMINS, **129 km/h** pour les MINIMES et **139 km/h** pour les CADETS.

Les vitesses lors du dernier run ne pourront dépasser : **109km/h** pour les MICROBES, **129km/h** pour les POUSSINS, **139km/h** pour les BENJAMINS, **149km/h** pour les MINIMES et **159km/h** pour les CADETS.

Microbes	2003 / 2006
Poussins	2001 / 2002
Benjamins	1999 / 2000
Minimes	1997 / 1998
Cadets	1995 / 1996

Le tableau des catégories, années d'âge et des vitesses maximales d'une épreuve de Ski de Vitesse

« Saison 2011 – 2012 » :

<u>Catégorie</u> <u>Dame / Homme</u>	<u>Années d'âge</u>	<u>Vitesse maximale</u> <u>Entraînement</u>	<u>Vitesse maximale</u> <u>Course</u>	<u>Vitesse maximale</u> <u>Activité</u> <u>loisir/découverte</u>
MICROBES	2003 – 2006	99 km/h	109 km/h	70 km/h
POUSSINS	2001 – 2002	109 km/h	129 km/h	80 km/h
BENJAMINS	1999 – 2000	119 km/h	139 km/h	90 km/h
MINIMES	1997 – 1998	129 km/h	149 km/h	100 km/h
CADETS	1995 – 1996	139 km/h	159 km/h	110 km/h

Les dérogations :

- Les Cadettes et les Cadets pourront courir en étant surclassés avec la catégorie Junior sur le circuit adulte (conformément à la réglementation FIS) ceci afin de pouvoir faire la transition avec le circuit adulte et le circuit FIS.

4.7 Ordre de départ

Le Jury fixe tous les jours l'heure du premier départ du lendemain, et si possible les heures des départs suivants, et décidera la catégorie qui prendra le départ en premier.

L'ordre de départ sera libre, suivant l'ordre de présentation auprès du starter.

4.7.1 Le niveau de départ doit être le même pour les garçons et pour les filles d'une même catégorie.

4.8 Procédure de départ

A aucun moment, la ligne de départ ne pourra être dépassée par le haut par les skis. En revanche, il est possible de s'élancer d'un niveau inférieur à cette ligne.

Le **Starter** ne peut donner le départ qu'une fois reçu le message « **PISTE LIBRE** » du **Chef de Piste**.

Après l'annonce « **GO** » du **Starter**, le concurrent doit s'élancer dans la minute qui suit.

Un concurrent qui ne se présente pas au départ lors de l'appel de son dossard ne pourra poursuivre la compétition, sauf en cas de force majeure et sur décision du Jury. Sa meilleure vitesse sera néanmoins retenue et apparaîtra dans la liste des résultats. En cas de repêchage, il prendra le départ à la fin du run.

4.9 Ouvreurs

Pour la manche d'entraînement et la première manche de compétition, sauf décision contraire du Jury, deux ouvreurs seront tirés au sort ou désignés parmi les concurrents et s'élanceront dans l'ordre du tirage.

4.10 Élimination des concurrents

Après chaque run, le jury peut réaliser un cut technique, c'est à dire éliminer les concurrents qui n'ont pas les capacités techniques pour participer au run suivant dans des conditions de sécurité suffisantes.

4.11 Nombre de run

Le nombre maximum de runs de course par coureur et par jour est de trois sauf décision du jury.

4.12. Classements

4.12.1. Épreuves

Les vitesses sont annoncées et affichées sur un tableau situé près de la cabane de chronométrage.

A l'issue de chaque journée, il est établi un classement individuel Dames et un classement individuel Hommes par catégories, retenant la meilleure vitesse réalisée jusqu'alors, puis un classement par équipe.

Pour la **saison 2010 / 2012** les années d'âge concernées par le classement général final sont :

Hommes:	- Microbes	2003 / 2006
	- Poussins	2001 / 2002
	- Benjamins	1999 / 2000
	- Minimes	1997 / 1998
	- Cadets	1995 / 1996

Femmes : **- Idem Homme**

Le classement par équipe sera calculé par addition des trois meilleures vitesses dans au moins deux catégories différentes

En aucune circonstance les vitesses réalisées durant la descente d'entraînement ne sont prises en compte dans le classement.

Le classement final officiel doit être distribué à tous les coureurs ainsi qu'aux officiels de la course et sera transmis à la F.F.S.

4.12.2. Coupes de France - idem

4.12.3. Championnats de France - idem

5. L'ÉQUIPEMENT

5.1. Dispositions générales

Lors de chaque manche, deux coureurs ou ouvreurs pourront être tirés au sort par le contrôleur. Ils devront se soumettre à un contrôle de matériel qui sera réalisé dans la raquette d'arrivée au terme du run.

Toute personne refusant un contrôle sera exclue de l'épreuve.

Les coureurs et ouvreurs contrôlés avec un équipement non conforme au présent règlement seront éliminés de la compétition sans délai.

Aucune de leurs vitesses précédentes ne sera homologuée et ils ne figureront pas sur les différents classements de l'épreuve.

Tout coureur membre de F.F.S a la possibilité de porter réclamation auprès du Jury concernant la non-conformité du matériel ou le non-respect du règlement de la part d'un autre concurrent. Cette demande doit être faite auprès du président du jury et accompagnée du versement d'une somme de 15 Euros. Cette somme sera remise au plaignant si sa réclamation est retenue, dans le cas contraire elle sera conservée par la F.F.S.

5.2. Le matériel

5.2.1. Skis

Jusqu'à **BENJAMIN** (année 99/00, pour la saison 2011-2012), ils ne peuvent pas excéder 50cm de plus que la taille de l'enfant. A partir de **MINIME** la taille des skis est de **2.24m maximum**.

5.2.2. Fixations

Il doit s'agir de modèles de séries non modifiés.

Elles doivent être équipées de freins ski, les courroies étant interdites.

Rien ne doit modifier leurs fonctions de sécurité.

Elles ne peuvent donc pas être recouvertes de carénages ou de formes aérodynamiques additionnelles.

5.2.3. Bâtons

Ils sont obligatoires.

Ils doivent mesurer au moins 1 mètre à la corde et leur poids ne doit pas excéder 2 kg par paire.

Les rondelles obligatoires doivent avoir un diamètre compris entre 3 et 5 cm, une hauteur ne dépassant pas 5cm et ne doivent pas être placées à plus de 5cm de la pointe inférieure du bâton.

Les poignées ne doivent pas être munies de dragonnes (tolérance si les dragonnes ne sont pas enfilées).

Le diamètre du corps du bâton ne doit pas excéder 2,5 cm.

5.2.4. Combinaison

Elle ne peut être plastifiée. **Seules les combinaisons de série sont autorisées**

Il est obligatoire de porter des sous-vêtements couvrant les cuisses et les bras aux 3/4 (minimum) sous la combinaison de ski

5.2.5. Protection dorsale

Non obligatoire mais très fortement recommandée.

5.2.6. Chaussures

Le corps de la chaussure (tige+base) doit être issu d'un même modèle de série. Leur poids ne doit pas dépasser 6kg par paire. Les chaussures ne doivent pas recevoir d'appendice aérodynamique en rajout mais peuvent être couvertes en partie, par le bas de la combinaison de vitesse. Les chaussures doivent pouvoir être ouvertes à la main, sans utilisation de quelconque outil.

5.2.7. Protection de la tête

Le port du casque est obligatoire.

Ce doit être un casque de série homologué soit FFS, soit FIS soit aux normes: **EN966** ou **CE1077**. Son poids ne doit pas dépasser 2 kg, le dossard doit y figurer.

5.2.8. Accessoires

La présence d'accessoires (bracelets métalliques, bracelets-montres, gourmettes...) est déconseillée.

Le port des lunettes est déconseillé.

Fait à Annecy, **le 30 Novembre 2011**

Pour la Commission Nationale de Ski de Vitesse de la
FÉDÉRATION FRANCAISE DE SKI

Le Président de la Commission Nationale

Jean Lou MONTES

Le Président de la Bureau Technique Nationale

Jean-Gilles PREALPATO